



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/033

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi
au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 30 septembre 2026, de Monsieur Daniel BOUSSAUD, Président de
l'association CATM-AFM,

ARRÊTE

Monsieur Daniel BOUSSAUD, agissant en tant que Président de l'association CATM-AFM, dont le
siège social domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), 12 impasse Blériot est autorisé à
ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la
salle du Clos Fleuri 1, **le vendredi 6 novembre 2026 de 14h00 à 19h30**, à l'occasion d'un concours
de belote.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 08 octobre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

